

D 841 EL SALVADOR: LA RÉPRESSION EN 1982

A la veille de l'assemblée générale de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qui siège du 31 janvier au 11 mars 1983 à Genève, l'organisme salvadorien "Secours juridique chrétien - Archevêque Oscar Romero - d'El Salvador" a publié un rapport sur la violation des droits de l'homme dans ce pays pour l'année 1982.

Dans l'éditorial du n° 8 de son bulletin "Solidaridad", "Secours juridique chrétien" donne un résumé de ce rapport sur l'assassinat politique de 5977 civils non combattants pour l'année, nombre auquel il faudrait ajouter quelque 6.000 exécutions en milieu rural. C'est ce texte que nous reproduisons ci-dessous.

Cette organisation avait déjà fait des rapports similaires pour 1980 avec 8.062 assassinats politiques (cf. DIAL D 689) et 1981 avec 12.501 assassinats politiques (cf. DIAL D 766).

Note DIAL

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

EN EL SALVADOR - RAPPORT POUR 1982

1- Dans un document de 37 pages, "Secours juridique chrétien" procède à une évaluation objective de la situation des droits de l'homme en El Salvador pour l'année 1982. Le document, qui sera présenté au cours de l'assemblée générale de la Commission des droits de l'homme de l'ONU (31 janvier-11 mars 1983, à Genève, en Suisse), fait essentiellement état des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté individuelle et aux droits civiques en général. Il souligne également, avec exemples à l'appui, l'inefficacité quasiment totale de l'exercice de la justice en 1982.

2- Le rapport s'appuie sur la documentation directement rassemblée en El Salvador, tant par "Secours juridique chrétien" que par le "Bureau de tutelle légale de l'archevêché de San Salvador" (1), pendant la période en question.

Il faut souligner que les données reproduites dans le document 1982 ne couvrent pas la totalité des cas de violation des droits fondamentaux qui ont eu lieu sur l'ensemble du territoire d'El Salvador. Tant "Secours juridique" que "Tutelle légale" se sont heurtés à de sérieuses difficultés pour constater sur place; de ce fait un grand nombre d'informations n'ont pas été incluses dans le document. Dans le cas des détenus-disparus, 90 % des données se rapportent à la seule zone centrale du pays, c'est-à-dire la capitale et sa zone proche.

(1) Sur le lien entre ces deux organismes, cf. DIAL D 806 (NdT).

Par ailleurs, la majorité des habitants du rural (les paysans) qui sont victimes d'une violation grave et massive du droit à la vie, ne se présentent généralement pas aux organisations humanitaires localisées dans la capitale. Ils choisissent pour la plupart d'abandonner le territoire national ou de ne pas déposer par crainte de très graves représailles.

3- Résumé du rapport annuel:

3.1. LE DROIT A LA VIE

- L'année 1982 a vu continuer la volonté d'assassiner. Au moins 5.977 civils non combattants ont été exécutés de façon extrajudiciaire (c'est-à-dire assassinés) (voir tableau n° 1). Au moins 70 % de ces exécutions extrajudiciaires relèveraient de la responsabilité des Forces armées d'El Salvador (voir tableau n° 2).

- Sous prétexte de "collaboration avec la guérilla d'insurrection", un grand nombre d'enfants et de femmes ont été tués dans les zones qualifiées d'"insurrectionnelles" par les Forces armées, en violation grave des normes élémentaires du droit international humanitaire (conventions de Genève de 1949).

- Au moins 6.000 exécutions collectives auraient résulté d'opérations massives des membres des Forces armées contre des civils non combattants. Dans de nombreux cas il a été difficile de vérifier directement l'information.

- L'année 1982 a vu augmenter la facilité d'assassiner comme pratique officielle pour semer la terreur dans la population civile.

- Il a encore été enregistré un grand nombre de civils décapités et torturés, dont le spectre a été le dénominateur commun de la vie quotidienne en El Salvador (au moins 210 décapités, et 332 cas de torture physique).

3.2. LE DROIT A LA LIBERTE

- Au moins 1.189 cas de disparitions forcées ont été recensés en 1982, dont sont majoritairement responsables des membres des Forces armées d'El Salvador (voir tableau n° 3).

- En 1982 il y a eu le fait notoire d'arrestations collectives de dirigeants syndicaux et de membres de partis politiques d'opposition.

- La population pénitentiaire, privée de liberté pour motif politique, a notablement augmenté. Au moins 709 personnes étaient détenues en décembre 1982 pour motif politique, sans accusation connue ni procédure judiciaire engagée. Les prisonniers politiques sont jugés par des instances militaires d'exception, au titre du décret-loi 507 complété par le décret-loi 943. Ces procédures judiciaires d'exception, attentatoires aux droits fondamentaux, interdisent l'assistance d'avocats de la défense durant les 180 premiers jours de détention. Pendant toute cette période, le détenu politique peut être totalement maintenu au secret.

- Mgr Arturo Rivera y Damas a souligné que "la participation d'hommes en civil fortement armés" est chaque fois plus évidente dans les séquestrations de nombreux citoyens. Et il a demandé: "Pourquoi l'autorité doit-elle quitter l'uniforme pour accomplir sa mission?" L'évêque de Santiago de Maria et administrateur apostolique de San Salvador a déclaré que "ces agissements condamnables" de l'autorité militaire semblent prendre appui sur "le néfaste décret-loi 507"; et que ces pratiques ont lieu dans un pays où "le pouvoir judiciaire est dans l'incapacité de s'exercer, privé qu'il est de son autonomie", et "soumis aux intérêts d'un secteur social déterminé".

3.3. LA JUSTICE

- L'exercice de la justice concernant la violation systématique des droits de l'homme est des plus limité et inefficace; il est dans certains cas sélectif et orienté.

- Il n'existe pas de système judiciaire efficace pour faire passer en jugement les responsables d'actes graves de violation des droits de l'homme.

- Certains procès en cours contre des membres des forces armées, ouverts pour crimes politiques, ont joui d'un traitement de faveur en passant sous juridiction pénale civile et en n'étant pas soumis à procédure politique (décret-loi 507).

- Au lieu d'abroger les lois restreignant l'exercice des droits civiques (constitutionnels), l'état de siège a au contraire été prorogé durant l'année 1982. Les Forces armées ont vu augmenter légalement leurs facultés de contrôle de la population civile. Comme si le décret-loi 507 de décembre 1980 n'avait pas été suffisant, le décret-loi 943 a été signé en janvier 1982. De ce fait les citoyens sont sous le coup de l'arbitraire d'une législation d'exception en vertu de laquelle il est devenu possible de contrôler toute activité démocratique considérée comme dissidente par les Forces armées. Le décret-loi 943 limite les attributions de la Cour suprême de justice et donne juridiction aux membres des Forces armées pour l'enquête, le jugement, la sentence et l'appel dans les procès à caractère politique.

4- Conclusions

- Sur l'institutionnalisation d'un système de tortures et de disparitions forcées:

Le rapport de "Secours juridique" se termine par la constatation que les résultats tragiques de l'enquête de cette organisation humanitaire ne concernent qu'une partie du territoire national; mais ils permettent néanmoins d'affirmer qu'en 1982, en El Salvador, s'est institutionnalisé un système officiel et permanent de disparitions forcées et de tortures comme traitement cruel et dégradant. Sont également restées en vigueur les lois qui ont permis aux membres des Forces armées de se livrer aux arrestations arbitraires et de prolonger le temps de détention, sans obligation pour eux de le faire savoir aux familles, aux avocats ou aux juges civils.

- Sur l'institutionnalisation des exécutions:

Après trois années de pratiques massives, on peut dire que l'exécution extrajudiciaire pour motifs politiques s'est institutionnalisée comme mode de suppression du droit à la vie.

- Sur les droits civiques:

C'est en particulier au cours du second semestre de 1982 qu'il a été fait très gravement obstacle à l'exercice des droits civiques et politiques élémentaires.

(Tableaux page suivante)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)
 Abonnement annuel: France 260 F - Etranger 310 F - Avion 380 F
 Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
 Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441

Tableau n° 1 - Exécutions extrajudiciaires de civils non combattants pour motifs politiques (assassinats politiques) en 1982													
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Paysans	69	209	176	215	14	13	2	351	7	3	13	7	1079
Ouvriers	15	23	13	10	16	9	5	5	8	7	6	4	121
Etudiants	6	6	7	9	11	12	3	2	7	4	-	2	69
Employés	31	26	12	27	25	15	11	16	20	7	4	10	204
Commerçants	31	19	18	17	18	18	8	2	7	5	8	5	156
Enseignants	1	1	1	--	1	--	2	--	3	3	--	1	13
Professionnels	3	1	1	--	1	2	--	1	--	1	--	--	10
Journalistes	--	--	4	1	--	--	--	--	--	--	--	--	5
Secouristes	--	1	--	--	--	1	--	--	--	--	--	--	2
Agriculteurs	--	--	--	--	--	--	7	5	7	11	1	--	31
Maitresses maison	--	--	--	--	--	--	2	--	1	--	--	--	3
Sportifs	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1	--	--	1
Profession inconnue	--	--	--	--	--	--	--	--	--	135	58	66	259
Non identifiés	310	246	294	526	289	285	159	319	414	440	541	201	4024
TOTAL	466	532	526	805	375	355	199	701	474	617	631	296	5977

Tableau n° 2 - Responsables d'exécutions extrajudiciaires de civils non combattants pour motifs politiques (assassinats politiques) en 1982													
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Membres des Forces armées	244	328	214	566	134	184	78	579	263	381	438	112	3521
Groupes paramilitaires	222	204	312	239	241	171	121	122	211	101	135	118	2197
Inconnus	--	--	--	--	--	--	--	--	--	135	58	66	259
TOTAL	466	532	526	805	375	355	199	701	474	617	631	296	5977

Tableau n° 3 - Arrestations effectuées par des membres des Forces armées et des organes de sécurité publique, et considérées comme cas de disparitions forcées, pour les années 1981 et 82													
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
1981	77	65	91	122	90	76	93	134	80	155	449	59	1491
1982 (*)	118	106	93	72	91	89	122	125	119	94	75	85	1189
(*) Chiffres provisoires													